

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

1. Etapes d'inscription et de souscription/attribution

Toute personne souhaitant rejoindre la Coopérative d'Habitation Voisinage et obtenir un logement aux Vergers franchira les étapes suivantes :

a) Inscription à la coopérative

- Contact préalable avec le Groupe de Travail Logements (GT Log).
- Le GT Log transmet documents et questionnaire au candidat-e.
- Le/la candidat-e renvoie le questionnaire dûment complété.
- Des membres du GT Log rencontrent le/la candidat-e.
- Les candidatures sont soumises au Conseil d'Administration (CA), puis acceptées ou refusées.
- Toute personne dont la candidature est acceptée devient coopérateur/trice de Voisinage en signant la Charte et en s'acquittant de sa part sociale de CHF 500.- Elle figure à cette date sur la liste d'attente de Voisinage.
- Les personnes déjà membres figurent sur cette même liste à la date de paiement de leur part sociale de CHF 500.-

b) Souscription / attribution

- Lors d'une ouverture d'attribution de logements, le GT Log envoie un courriel à tous les membres les informant de cette opportunité en y joignant les documents, informations requises pour constituer le dossier de candidature des personnes intéressées et le délai de livraison des candidatures.
- Si le dossier est complet et répond aux critères, le GT Log présente la candidature à la Commission d'Attribution des Logements (CAL)
- Toute personne dont le dossier n'a pas été retenu pour être présenté à la CAL est maintenue à son rang dans la liste d'attente des demandeurs de logements de Voisinage.
- Chaque session d'attribution de logement fait l'objet d'une nouvelle candidature ou d'un renouvellement de celle-ci et n'est pas automatique.

2. Critères d'attribution

2.1 Critères objectifs d'attribution

- a) Tailles des logements disponibles
- b) Catégories OLO (LUP, HM, LL) accessibles
- c) Solvabilité
- d) Respect de quotas d'âges : prévision d'une conformité de la coopérative à la pyramide des âges de la population de Genève

Les pronostics pour Genève en 2017 sont les suivants

0 à 19 ans	20 à 39ans	40 à 64 ans	65 à 79 ans	80 ans et plus
21%	28%	34%	12%	5%

- e) Conformité aux besoins fonctionnels prioritaires de la coopérative
- f) Ordre dans la liste d'attente

2.2. Philosophie d'attribution

L'attribution d'un logement se fait également en fonction de la motivation et de l'intérêt du candidat, notamment sa volonté et sa disponibilité à s'engager dans la vie de la coopérative et du futur quartier.

La Charte de Voisinage résume la philosophie de la coopérative et ses règles de fonctionnement souhaitées. Chaque membre de la CAL en tiendra compte dans son évaluation d'une candidature.

Concrètement, l'évaluation peut s'appuyer sur les critères suivants :

- Motivation pour la vie en communauté
- Goût pour l'intergénérationnel
- Tolérance à intégrer un projet en construction, une structure en voie de définition
- Engagement dans Voisinage et
- Engagement dans le quartier
- Expérience(s) associative(s)
- Rapports familiaux élargis
- Capacité d'adaptation
- Culture et contribution
- Disponibilité
- Compétences
- Rapport au voisinage
- Rapport au bruit
- Mobilité

3. Conclusion

Le présent règlement peut être modifié par l'Assemblée Générale.

Document revu et approuvé par l'Assemblée générale de Voisinage du 14 avril 2014